

**Direction : Direction Générale**

**Secrétariat Général**

**REF : SECGEN2005017**

**OBJET :Convention d'équilibre habitat/activités 2005-2009 à passer avec l'Etat sur l'ensemble du territoire communautaire et pour chaque territoire de la ville.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L 510-1 et R 510-1 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 26 avril 1994,

Considérant la nécessité d'assurer un équilibre entre logements et bureaux,

Considérant que la présente convention définit les objectifs sur la période 2005-2009 pour assurer l'équilibre sur la Communauté d'Agglomération entre les constructions destinées aux activités, plus particulièrement les bureaux et celles destinées à l'habitation,

Considérant que l'équilibre entre logements et bureaux se mesure par le respect du ratio logements-bureaux (qu'il est convenu de fixer à 1,12) et que sont comptabilisées à ce titre les surfaces à construire respectives déclarées au moment de la délivrance des permis de construire.

Considérant la compétence de Plaine Commune en matière d'aménagement, d'habitat et de développement économique,

Considérant que les villes ayant conservé leur compétence en matière de délivrance des permis de construire, chaque commune est amenée à approuver cette convention,

A la majorité des membres du Conseil Mesdames DELALAIN, BACHELET et Messieurs AUGY et BERTRAND se sont abstenus, le groupe « Union pour un Mouvement Populaire ayant voté contre .

**DELIBERE :**

Article 1 : approuve la convention ci-jointe.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'équilibre habitat-activités pour la période 2005-2009 et toutes les pièces y afférentes pour le territoire communal.

Le Maire